

PREFECTURE LANDES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N  $^{\circ}$  28 - JUIN 2013

### **SOMMAIRE**

### Administration territoriale des Landes

| Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2012349-0005 - du 14/12/2012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                                  |    |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |    |
| Arrêté N °2013172-0006 - du 21/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                                  | 3  |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |    |
| Arrêté N °2013175-0002 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                                  | 6  |
| GRACIEUX FISCAL   |    |
| Arrêté N $^\circ 2013175\text{-}0003$ - du $24/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL | 8  |
| Arrêté N°2013175-0004 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                                   | •  |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   | 10 |
| Arrêté N°2013175-0005 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                                   |    |
| GRACIEUX FISCAL   |    |
| Arrêté N°2013175-0006 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL                   | 12 |
| Arrêté N°2013175-0007 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN  |    |
| MATIERE DE<br>GRACIEUX FISCAL   | 14 |
| Arrêté N $^\circ 2013175\text{-}0008$ - du $24/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL |    |
| Arrêté N°2013175-0009 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL                   | 16 |
| Arrêté N°2013175-0010 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL                   | 17 |
| Arrêté N $^{\circ}2013175\text{-}0011$ - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                  |    |
| GRACIEUX FISCAL   |    |
| Arrêté N°2013175-0012 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE                                   | 20 |
| GRACIEUX FISCAL   |    |
| Arrêté N°2013175-0013 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL                   | 22 |
| Arrêté N °2013175-0014 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE  | 24 |
| Arrêté N °2013175-0015 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN   | 27 |
| MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL  | 25 |
| Arrêté N °2013175-0016 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN   |    |
| MATIERE DE<br>CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   | 27 |
| Arrêté N°2013175-0017 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN  |    |
| MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  |    |
| UKACIEUA PINCAL   |    |

| Arrêté N °2013176-0002 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN |       |    |
|---|-------|----|
| MATIERE DE  |       | 21 |
| CONTENTIFIE OF GRACIFIE FISCAL                                      | ••••• | 31 |

| Arrêté N°2013176-0003 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL   |  |
|---|--|
| Arrêté N°2013176-0004 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE   |  |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N $^{\circ}2013176\text{-}0005$ - du $25/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  |  |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N°2013176-0006 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N°2013176-0007 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N $^{\circ}2013176\text{-}0008$ - du $25/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  |  |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N°2013176-0009 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N $^{\circ}2013176\text{-}0010$ - du $25/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  |  |
| GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N °2013176-0011 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE  |  |
| Arrêté N°2013177-0002 - du 26/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N $^{\circ}2013177\text{-}0003$ - du $26/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  |  |
| CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N°2013177-0004 - du 26/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL   |  |
| Arrêté N°2013178-0002 - du 27/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN  |  |
| MATIERE DE<br>CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL EQUIPES DE RENFORT  |  |
| Arrêté N $^\circ 2013178\text{-}0003$ - du $27/06/2013$ - DELEGATION DE SIGNATURE   |  |
| Arrêté N°2013178-0004 - du 27/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICES DE DIRECTION   |  |
| Autre - du 24/06/2013 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue  |  |
| par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts   |  |
| Préfecture des Landes   |  |
| Arrêté N°2013178-0005 - du 27/06/2013 - abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/24/ DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes |  |
| Arrêté N°2013178-0006 - du 27/06/2013 - donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB Sous- préfet de Dax  |  |
| Arrêté N °2013178-0007 - du 27/06/2013 - donnant délégation de signature à Madame   |  |
| Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire   |  |
| Arrêté N°2013178-0008 - du 27/06/2013 - donnant délégation de signature à Madame  |  |
| Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes<br>Arrêté N °2013178-0009 - du 27/06/2013 - abrogeant l'arrêté préfectoral n °  |  |
| 2013/26/ DRHI M du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Serge   |  |

| 2013/20/ DidiElvi du 24 mai 2013 domiant delegation de signature à W. Beige   |       |    |
|---|-------|----|
| JACOB,  |       |    |
| sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire |       | 74 |
| général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire    | ••••• | /4 |

| Arrêté N°2013178-0010 - du 27/06/2013 - abrogeant l'arrêté préfectoral n°     |        |
|---|--------|
| 2013/25/ DRHLM du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Serge      |        |
| JACOB,  |        |
| sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire | 76     |
| général de la préfecture des Landes   | <br>70 |

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| <u>nom prénom</u> | <u>nom prénom</u>   | <u>nom prénom</u> |
|-------------------|---------------------|-------------------|
| CAPITAINE Ludovic | CONSTANS Jean-Louis | CORCOY Karine     |
| HERNANDEZ Edouard | LE PUIL Corinne     | THOUVIGNON Diane  |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| <u>nom prénom</u> | <u>nom prénom</u> | <u>nom prénom</u> |  |
|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| BARIS Claude      | REBOIS Laurence   | TERSOL Eric       |  |

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 14 décembre 2012

LE RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE MONT DE MARSAN,

**ERIC CHAPUIS** 

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dax Nord Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

#### Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Mme SEYCHELLES Marie-Paule, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. BOURIAT Xavier, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Dax Nord Ouest à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c )tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                   | Limite<br>des décisions<br>contentieuses | Limite<br>des<br>décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale<br>des<br>délais de<br>paiement | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un<br>délai de<br>paiement peut<br>être accordé |
|--------------------------|-------------------------|--|--|---|--|
| CASTAIGNET Sandrine      | contrôleur              | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| DARNAUDET J-Paul         | contrôleur              | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| DELBOS Marc              | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| DENNI Jérôme             | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| LALANNE M-Josée          | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| LATRY M-Christine        | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| MARTIN J-Paul            | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| SERE Karine              | contrôleur              | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| SOUBESTE Michel          | contrôleur              | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| TICHY Bernard            | contrôleur              | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 0   | 0  |
| BARCELO Serge            | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 6 mois  | 10 000 €   |
| BOURGOIN Laurent         | contrôleur              | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 6 mois  | 10 000 €   |
| MESPLEDE Catherine       | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                                 | 8 000 €                                  | 6 mois  | 10 000 €   |
| ZARZUELO Arlette         | Contrôleur<br>principal | 10 000,00 €                              | 8 000,00 €                               | 6 mois  | 10 000 €   |

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A Dax, LE 21 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE DAX NORD OUEST,

André Fernandez

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montfort en Chalosse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom / Prénom      | grade                   | Limite<br>des<br>décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale des<br>délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------|-------------------------|--|--|---|
| GATELIER MIREILLE | CONTROLEUR              | 200 €                                    | 3 mois   | 2 000 €   |
| BALIAN BRIGITTE   | CONTROLEUR<br>PRINCIPAL | 200 €                                    | 3 mois   | 2 000 €   |
| VIDAL MAUD        | CONTROLEUR              | 200 €                                    | 3 mois   | 2 000 €   |

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MONTFORT, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

**DIDIER KAHN** 

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASTETS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

- **Article 1**<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à Mme DAGUERRE ELISABETH, contrôleur principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASTETS, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

|   | Nom et prénom des<br>agents | grade | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|-----------------------------|-------|---------------------------------------|---|---|
| l |                             |       |                                       |   |   |

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| HAUQUIN REGINE           | CONTROLEUR | 200                                   |   | 10 000  |
| POIRET VALERIE           | AAP        | 200                                   | 3 MOIS                                      | 2 000   |
|                          |            |                                       |   |   |
|                          |            |                                       |   |   |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A ..., le Le comptable,

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du centre des impôts fonciers de Mont de Marsan.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

#### Article 1er

#### Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARRAUD-POMMIER Evelyne

GLEISES Stéphane

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PIARRINE Claire

**DUCOURNAU Alain** 

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes

A Mont de Marsan, le 24 juin 2013

LA RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS,

MARTINE MAURIN

Le comptable, responsable de la trésorerie de GEAUNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Madame DUPOUY ALINE, Agent Administratif Principal 1<sup>e</sup> CL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GEAUNE à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A GEAUNE, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE

NATHALIE PARADEISE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Hagetmau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à Mme GRISON Pascale, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Hagetmau, à l'effet de signer:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom / Prénom      | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| LACOUTURE Josiane | Contrôleur | 10 000 €                              | 3 mois                                      |   |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Hagetmau, le 24 juin 2013

LE COMPTABLE,

Le comptable, responsable de la trésorerie de MIMIZAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à Mme GRUE Monique contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MIMIZAN, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MIMIZAN, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE

GENEVIÈVE MORICEAU

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Amou Pomarez

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom /Prénom        | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| ETCHEVERRY Evelyne | contrôleur | 200€                                  | 3 mois                                      | 2 000 €   |
| CIFARRELI Agnès    | contrôleur | 200 €                                 | 3 mois                                      | 2 000 €   |

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Amou, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

FRANÇOISE DUCLOS

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Aire sur l'Adour

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom /Prénom         | grade | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------|-------|---------------------------------------|---|---|
| CHARROIN Armelle    | agent | 200€                                  | 3 mois                                      | 2 000 €   |
| DUPOUY Bernadette   | agent | 200 €                                 | 3 mois                                      | 2 000 €   |
| CHAMPARNAUD Laurent | agent | 200 €                                 | 3 mois                                      | 2 000 €   |

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A AIRE SUR L'ADOUR, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

PHILIPPE GUILLON

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mugron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                   | Limite<br>des<br>décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale<br>pour laquelle un<br>délai de paiement<br>peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------|--|--|--|
| CUGNIERE ANNICK          | CONTROLEUR<br>PRINCIPAL | 200€                                     | 3 mois   | 2 000 €  |
| SOURBE ISABELLE          | CONTROLEUR              | 200 €                                    | 3 mois   | 2 000 €  |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Mugron, LE 24 Juin 2013

LE COMPTABLE,

**DIDIER KAHN** 

Le comptable, responsable de la trésorerie de Peyrehorade

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à Mme LARROSE Françoise, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Peyrehorade, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom / Prénom      | Grade                | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale des<br>délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------|----------------------|---------------------------------------|--|---|
| LEMOINE Christine | Contrôleur Principal | 10 000 €                              | 6 mois   | 20 000 €  |
| CARRERE Sandrine  | AA cl1               | 2 000 €                               | 6 mois   | 1 000 €   |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Peyrehorade Le 24 Juin 2013

LE COMPTABLE,

VIRGINIE ROZIERE CRUZ

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sabres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Madame CARRERE Hélène, contrôleure des finances publiques 2ème classe, Madame CRENCA Catherine, agent administratif principal 1ère classe, Madame ECHEVESTE Evelyne, contrôleure des finances publiques 2ème classe et Madame MORAND Christine, agent administratif principal 1ère classe, à l'effet de signer:
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000,00 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000,00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom / Prénom   | Grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| CARRERE Hélène | Contrôleur | 1 000 €                               | 6 mois                                      | 1 000 €   |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A SABRES, LE 24/06/13

LE COMPTABLE,

XABIER PARRILLA-ETCHART

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT SEVER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à Mme LAPEYRE Chantal Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Sever, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom /Prénom      | grade                | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|------------------|----------------------|---------------------------------------|---|---|
| BRETHES Danielle | Contrôleur Principal | 1 000 €                               | 3 mois                                      | 10 000 €  |
| GUICHARD Alain   | Agent                | 1 000 €                               | 3 mois                                      | 10 000 €  |

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A SAINT SEVER, LE 24 JUIN 2013

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de DAX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à Mme. RAYMOND Christine, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Dax , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 -** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

| Nom / Prénom     | Nom / Prénom      | Nom / Prénom      |
|------------------|-------------------|-------------------|
| BARCELO Nicole   | DUBOSCQ Catherine | DUBOURG Monique   |
| LABEYRIE Guy     | LAGREDE Chantal   | LESPITAOU Josette |
| SESCOUSSE Maryse |                   |                   |

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A DAX, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE, RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

RENÉ-CLAUDE SABOURET

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BERGANTINI Alain, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 70 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

#### ci-dessous;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                     | Limite<br>des décisions<br>contentieuses | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale des<br>délais de<br>paiement | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un délai<br>de paiement peut<br>être accordé |
|--------------------------|---------------------------|--|---------------------------------------|--|---|
| BAUDRY Christine         | Contrôleuse               | 10 000 €                                 | 10 000 €                              | 18 mois  | 30 000 euros  |
| BAUDA I CHIISIII le      | principale                | 10 000 €                                 | 10 000 €                              | 10 111015                                      | 30 000 euros  |
| THICOÏPE Stéphanie       | Contrôleuse               | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |
| DARTHIAL Corinne         | Contrôleuse               |  | 10 000 €                              |  |   |
| ALGRET Monique           | Contrôleuse               |  | 10 000 €                              |  |   |
| BROUQUEYRE Christine     | Contrôleuse principale    | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |
| DELOI Michèle            | Contrôleuse<br>principale | 10 000 €                                 | 10 000 €                              | 18 mois  | 30 000 euros  |
| DIRIS Françoise          | Contrôleuse<br>principale | 10 000 €                                 | 10 000 €                              | 18 mois  | 30 000 euros  |
| DORIGNAC Frédérique      | Contrôleuse               | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |
| DULOUT Fabien            | Contrôleur                | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |
| LE-ROUX Agnès            | Contrôleuse principale    | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |
| WIECZOREK Eric           | Contrôleur                | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |
| WIECZOREK Cécile         | Contrôleuse               |  | 10 000 €                              |  |   |
| GUIET Valérie            | Contrôleuse               | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |  |   |

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A MONT DE MARSAN, le 24 juin 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Dominique DULION

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mont de Marsan.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. RAUBER Paul, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

| ARNALDE Hélène | BIENASSIS Françoise        | CANDAU Christine |
|----------------|----------------------------|------------------|
| DEYTS Joëlle   | FONTAINE Gérard            | MERLE Anne-Marie |
| MOGA Thierry   | PAILLAUGUE Marie Christine | RIVAULT Martine  |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| BARON Annie      | BAILLOU Maryse   | BONNAN Joël      |
|------------------|------------------|------------------|
| CAZAUBON Nicole  | DANE Martine     | DAUBA Sandrine   |
| FRANCOISE Myriam | FRERE Isabelle   | GAYRAUD Laurence |
| GOSSET Jocelyne  | HERRY Isabelle   | JOLY Claude      |
| NALIS Dominique  | LAFFONT Joseph   | LAPEYRE Lydie    |
| PENOT Myriam     | PEYRES Jean Marc | -                |
| _                |                  |                  |
|                  |                  |                  |

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents    | grade                            | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| RIVED Marie Hélène          | Contrôleuse<br>principale        | 1000 Euros                            | Six mois                                    | 5000 Euros  |
| LASSALLE Michel             | Contrôleur principal             | 1000 Euros                            | Six mois                                    | 5000 Euros  |
| BONNET-DUVIELLA<br>Jocelyne | Agente des<br>Finances Publiques | 1000 Euros                            | Six mois                                    | 5000 Euros  |
|                             |                                  |                                       |   |   |

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des<br>décisions<br>contentieuses | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un délai<br>de paiement<br>peut être<br>accordé |
|--------------------------|------------|--|---------------------------------------|--|--|
| MOGA Thierry             | Contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                              | Six mois                                       | 5 000 €  |
| DAUBA Sandrine           | Agente     | 2 000 €                                  | 2 000 €                               | Trois mois                                     | 2 000 €  |
| HERRY Isabelle           | Agente     | 2 000 €                                  | 2 000 €                               | Trois mois                                     | 2 000 €  |
| LABARRERE Carole         | Agente     |  |                                       | Trois mois                                     | 2 000 €  |
| LAPEYRE Lydie            | Agente     | 2 000 €                                  | 2 000 €                               | Trois mois                                     | 2 000 €  |
|                          |            |  |                                       |  |  |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 24 juin 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Michel VILLENAVE

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Tartas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

## Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom /Prénom   | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| LAJUS Maryse  | contrôleur | 200€                                  | 3 mois                                      | 2 000 €   |
| ALONSO Roland | contrôleur | 200 €                                 | 3 mois                                      | 2 000 €   |

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Tartas, Le 24 Juin 2013

LE COMPTABLE,

MAURICETTE RAFIK EL EDRISSI

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénomnom prénomnom prénomTRUJILLO GilbertDUFAU DominiqueNALLET Valérie

**CASEMAJOR LOUSTAU Alain** 

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénomnom prénomnom prénomBRILLANCEAU Marie HélèneRIGOLLET MoniqueROUFFET Marie Isabelle

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<u>nom prénom</u> <u>nom prénom</u> <u>nom prénom</u>

DI GIUSTO Cécile TUQUOI Marie Michelle

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
TRUJILLO Gilbert
BRILLANCEAU Marie Hélène
DI GIUSTO Cécile

nom prénom

DUFAU Dominique

RIGOLLET Monique

TUQUOI Marie Michelle

nom prénom

NALLET Valérie

ROUFFET Marie Isabelle

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A MONT DE MARSAN LE 25 JUIN 2013

LE RESPONSABLE DU PÔLE DE FISCALITÉ IMMOBILIÈRE DES LANDES,

GUY DESTRUHAUT

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de PARENTIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. SCHENEGG Laurent, Inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PARENTIS, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ci)

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                                 | Limite<br>des décisions<br>gracieuses |        | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------|---|
| DEYTIEUX Elisabeth       | Contrôleuse des<br>finances publiques | 200€                                  | 3 mois | 2 000 €   |
| BERNADET Bruno           | Contrôleur des finances publiques     | 200€                                  | 3 mois | 2 000 €   |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A PARENTIS, le 25 juin 2013

Le comptable,

Monique QUEYRENS

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Dax

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

Article 1 er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| <u>nom prénom</u>   | <u>nom prénom</u> | <u>nom prénom</u> |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| MAGGIONI Bernadette | MONGE Angel       | SANCHEZ Carlos    |
| SEGUIN Catherine    | VIGNES Jean-Marie |                   |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| <u>nom prénom</u> | nom prénom        | <u>nom prénom</u> |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| DUBOSCQ Patrick   | DELBOS Evelyne    | DIETEMANN Eric    |
| LAFITTE Maryse    | LECONTE Christine | RIBES Michel      |
| ROLAND Sylvie     |                   |                   |

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A Dax, LE 25 JUIN 2013

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Dax,

JEAN-LUC DACHARY

Le comptable par intérim, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**<sup>er-</sup> Délégation de signature est donnée à **M. Bernard LE-BIHAN**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Landes, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| GUIDOLIN Monique         | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| MEVEL Jean-François      | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| MORA Alain               | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €                        |
| DUFAU Julia              | Agent                | 2 000 €                            | 2 000 €                         |

**Article 3-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

à Mont-de-Marsan, le 25 juin 2013 **Alain BERGANTINI** 

Le comptable par intérim, responsable Pôle de Recouvrement Spécialisé des Landes

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Roquefort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à Mme. DISCAZAUX Patriçia Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Roquefort, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ci)

### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom / Prénom      | grade                | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale des<br>délais de<br>paiement | Somme maximale pour<br>laquelle un délai de<br>paiement peut être<br>accordé |
|-------------------|----------------------|---------------------------------------|--|--|
| DUNOUAU Edith     | Contrôleur           | 1000                                  | 6  | 10000  |
| PRIOLET Catherine | Contrôleur Principal | 1000                                  | 6  | 10000  |

| Nom / Prénom      | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale des<br>délais de<br>paiement | Somme maximale pour<br>laquelle un délai de<br>paiement peut être<br>accordé |
|-------------------|------------|---------------------------------------|--|--|
| CASTEROT Nathalie | Contrôleur | 1000                                  | 6  | 10000  |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A ROQUEFORT, LE 25 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

BERNARD FRANCOISE

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à Mme SAROT Marie-Josée, Inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE, à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000.00 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom          | Grade                            | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| TILLO Jean-Michel      | Contrôleur principal             | 10 000 €                              | 12 mois                                     | 100 000 €   |
| DANTHEZ Vincent        | Contrôleur                       | 2 000 €                               | 12 mois                                     | 20 000 €  |
| COMPARETTI<br>Stéphane | Agent d'administration principal | 2 000 €                               | 12 mois                                     | 20 000 €  |

Article 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A St Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2013 Le comptable,

Jean-François Caldeira

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DAX SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

#### Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. PUYOU Jean Baptiste, Inspecteur des Finances Publiques, et à M. ZAMORA Philippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DAX SUD-EST, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 70 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ci)

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite<br>des décisions<br>contentieuses | Limite<br>des<br>décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale<br>des<br>délais de<br>paiement | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un<br>délai de<br>paiement peut<br>être accordé |
|--------------------------|------------|--|--|---|--|
| DARENGOSSE Anne Marie    | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 | 6 mois  | 10 000 €   |
| SALLE Bernadette         | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 | 6 mois  | 10 000 €   |
| DESTANQUE Pierrette      | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| DESTRUHAUT M. Françoise  | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| LIBIER Marie             | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| PFIRMANN Michelle        | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| PLASSIN Nicole           | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| SOULEYREAU François      | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| LAVIGNASSE Françoise     | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| POINSOT Céline           | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| RIBES Micheline          | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €                                 |   |  |
| LABARCHEDE Philippe      | Agent      | -  | -  | 6 mois  | 7 000 €  |

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A Dax, LE 25 JUIN 2013

LE COMPTABLE, RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES,

PHILIPPE LEVIGNAT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dax

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme ROUZAUD LYDIA et M.BARTHEROTE VINCENT, inspecteurs des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Dax, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

| FRANCOISE | BARBENCEY | PHILIPPE   | GUY       | GUYLENE  | PRUCHON    |
|-----------|-----------|------------|-----------|----------|------------|
| MONIQUE   | CAMPOT    | CHRISTINE  | HERBILLON | PATRICIA | SOULEYREAU |
| NATHALIE  | DACHARY   | MONIQUE    | LABORDE   | SYLVAIN  | SOURDILLAT |
| FLORENCE  | DARRIOT   | NICOLE     | LAPORTE   | ERIC     | STADLER    |
| ROSELINE  | GABRIELLI | MARIE-JOSE | MENDES    | SOPHIE   | TRECU      |
| JACQUES   | GUAY      | ISABELLE   | NASSIET   |          |            |
|           |           |            | _         |          |            |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| OLIVIER BERTAULT          | BEATRICE DIMULLE    | PATRICIA JOLIOT     |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| ANNE MARIE ARNE           | MARIE PAULE         | ANNE MARIE KHAN     |
| FREDERIC BALAGE           | FREDERIQUE          | PHILIPPE LATRILLE   |
| PASCAL BERNIOLLES         | JOCELYNE FLEURAT    | YANN LE CLERRE      |
| ERIC BONNAVENC            | PIERRE GARDESSE     | GHISLAINE PRU       |
| PHILIPPE CASTETS          | ERIC GAY            | FRANCK LEMPERIERE   |
| EVE-CECILE COMPANYO       | MURIEL GIROLLET     | NATHALIE LESPES     |
| JEAN-PIERRE CURT          | PATRICIA GRAFFI     | VICTOR POLONIO      |
| MARIE CHRISTINE DELAUNOIS | ISABELLE HARTE      | BRIGITTE SOURDILLAT |
| GHISLAINE DESSARPS        | JEAN LUC LACASSAGNE | SEBASTIEN SZWEDEK   |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents      | grade                | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour<br>laquelle un délai de<br>paiement peut être accordé |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------------------|---|---|
|                               | Contrôleur principal | 1 000 €                               | 6 MOIS                                      | 5 000 €   |
| FABIENNE VALDES               |                      |                                       |   |   |
| BEATRICE SARRAILH<br>CHASSEUR | Contrôleur principal | 1 000 €                               | 6 MOIS                                      | 5 000 €   |
| BERNADETTE COUTEILS           | Contrôleur           | 1 000 €                               | 6 MOIS                                      | 5 000 €   |
|                               |                      | <u> </u>                              |   |   |

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour<br>laquelle un délai de<br>paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------------|---|---|
|                          | Contrôleur principal | 1 000 €                               | 6 MOIS                                      | 5 000 €   |
| FABIENNE VALDES          |                      |                                       |   |   |
| BEATRICE SARRAILH        | Contrôleur principal | 1 000 €                               | 6 MOIS                                      | 5 000 €   |
| CHASSEUR                 |                      |                                       |   |   |
| BERNADETTE COUTEILS      | Contrôleur           | 1 000 €                               | 6 MOIS                                      | 5 000 €   |
|                          |                      |                                       |   |   |
|                          |                      |                                       |   |   |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                   | Limite des décisions<br>contentieuses | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un délai<br>de paiement<br>peut être<br>accordé |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--|
| NICOLE LAPORTE           | Contrôleur<br>principal | 10 000 €                              | 10 000 €                              | 3mois  | 2 000€   |
| PHILIPPE GUY             | Contrôleur              | 10 000 €                              | 10 000 €                              | 3mois  | 2 000€   |
|                          |                         |                                       |                                       |  |  |
|                          |                         |                                       |                                       |  |  |
|                          |                         |                                       |                                       |  |  |

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Dax , le 25/06/2013 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Dax,

Alain LE GOAËT

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Soustons

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

## Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom /Prénom         | grade   | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------|---------|---------------------------------------|---|---|
| MORINCOME Thierry   | Cadre B | 10 000 €                              | 12 mois                                     | 30 000 €  |
| LARTIGAU Bernadette | Cadre C | 2 000 €                               | 6 mois                                      | 6 000 €   |

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Soustons, LE 25 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

MARIE-ANGE DOUGADOS

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Annie DULAU, Inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| - Mme Martine MICHEL |  |
|----------------------|--|
| - M. Jean ROLLIN     |  |

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 25 juin 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, signé Philippe EYMARD

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Morcenx

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

**Article 1**er - Délégation de signature est donnée à LABARTHE Bernard, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 70 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom    | grade      | Limite<br>des décisions<br>contentieuses | aes aecisions | מא פוניומא | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un délai<br>de paiement peut<br>être accordé |
|------------------|------------|--|---------------|------------|---|
| CARREAU Fabien   | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €      |            |   |
| DELAGE Pierre    | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €      |            |   |
| GONZALEZ Célia   | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €      |            |   |
| MADAULE Jean-Luc | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €      |            |   |
| SAHORES Corinne  | contrôleur | 10 000 €                                 | 10 000 €      |            |   |

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A Morcenx, Le 26 Juin 2013

LE COMPTABLE,

RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES,

Françoise Grangé

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Morcenx.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à **DENNI Sophie**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Mont de Marsan, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

| Nom / Prénom        | Nom / Prénom      | Nom / Prénom        |
|---------------------|-------------------|---------------------|
| CAUMARTIN Christine | LESTRADE Jean-Luc | LAHARIE Jean-Michel |
| JUIGNET Corinne     | VINCENT Denis     |                     |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| Nom / Prénom     | <u>Nom / Prénom</u> | Nom / Prénom   |
|------------------|---------------------|----------------|
| DANTHEZ Henri    | DUPIAU J-Christpohe | DUPONT Colette |
| GARBAGE Mathilde | LABARTHE Nathalie   | LOUIS Monique  |
| LUCBERT Jacques  | MARTIARENA Pascale  | MORLAES Annie  |
| MOUHEL Aurélie   | QUAIZAC Bernadette  | TERSOL Corinne |

### Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom   | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| JUIGNET Corinne | Contrôleur | 1 000,00 €                            | 6 mois                                      | 10 000,00 €   |

### Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom | grade | Limite des<br>décisions<br>contentieuses | Limite<br>des<br>décisions<br>gracieuses | Durée<br>maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme<br>maximale pour<br>laquelle un délai<br>de paiement<br>peut être<br>accordé |
|---------------|-------|--|--|--|--|
|               | NEANT |  |  |  |  |
|               |       |  |  |  |  |

**Article 5-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MORCENX, LE 26 JUIN 2013

LE COMPTABLE, RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS,

Françoise Grangé

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de St Martin de Seignanx

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

## Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom           | grade      | Limite<br>des décisions<br>gracieuses | Durée maximale<br>des délais de<br>paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------------|------------|---------------------------------------|---|---|
| SCHELDEMAN<br>DIDIER    | agent      | 2 000 €                               | 12 MOIS                                     | 30 000 €  |
| DUBERTRAND<br>FRANCETTE | contrôleur | 10 000 €                              | 12 MOIS                                     | 50 000 €  |

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Saint martin de Seignanx..., le 26/06/2013 Le comptable,

Catherine LAGAYETTE

#### **EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des<br>agents | grade                        | Limite<br>des décisions<br>contentieuses | Limite<br>des décisions<br>gracieuses |
|-----------------------------|------------------------------|--|---------------------------------------|
| CAPITAINE Ludovic           | inspecteur                   | 15 000 €                                 | 15 000 €                              |
| LACROUTS J-Christophe       | contrôleur                   | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |
| DELAGE Pierre               | contrôleur                   | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |
| HERBILLON Christine         | contrôleur                   | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |
| CASSAGNE Philippe           | contrôleur                   | 10 000 €                                 | 10 000 €                              |
| VINCENT Denis               | Agent des finances publiques | 2 000 €                                  | 2 000 €                               |
| LABARRERE Carole            | Agent des finances publiques | 2 000 €                                  | 2 000 €                               |

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes

A Mont de Marsan, le 27 juin 2013

**Didier RAVON** 

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA, les responsables des services des finances publiques dans le département des Landes désignés ci-après est fixée à 70 000 € par demande

| Nom - Prénom      | Responsables des services                         |  |
|-------------------|---|--|
| Eric CHAPUIS      | Pôle Contrôle et Expertise de Mont de Marsan      |  |
| Jean-Luc DACHARY  | Pôle Contrôle et Expertise de Dax                 |  |
| Dominique DULION  | Service des Impôts des Entreprises Mont de Marsan |  |
| André FERNANDEZ   | Service des Impôts des Entreprises Dax Nord Ouest |  |
| Philippe LEVIGNAT | Service des Impôts des Entreprises Dax Sud Est    |  |
| Françoise GRANGE  | Service des Impôts des Entreprises de Morcenx     |  |

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes

A Mont de Marsan, le 27 juin 2013

Didier RAVON

#### **SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

- 1° Délégation de signature est donnée en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- sans limitation de montant, aux agents désignés ci après :

| Nom / Prénom               | <u>Grade</u>                                    |
|----------------------------|---|
| PARCHEMIN Régine           | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| BELLOSSI-PIREY Anne Carole | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| DUOUAU Régine              | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| MARLIN Chantal             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| LAVIGNE Didier             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |

dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

| Nom / Prénom        | Nom / Prénom       | Nom / Prénom       |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| CHARBIT Jeanine     | DESBRUHERES Elodie | LACAZE Daniel      |
| LAURENSAN Catherine | LAVIGNE Chantal    | VENENCIO Elisabeth |

dans la limite de 10 000 €, au contrôleur des finances publiques désigné ci après :

| Nom / Prénom         | <u>Grade</u>                      |
|----------------------|-----------------------------------|
| GARBAY Marie-Liliane | Contrôleur des finances publiques |

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant aux agents désignés ci après :

| Nom / Prénom | <u>Grade</u> |
|--------------|--------------|
|--------------|--------------|

| Administrateur des finances publiques adjoint   |
|---|
| Administrateur des finances publiques adjoint   |
| Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
|   |

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant aux agents désignés ci après;

Nom / Prénom Grade

| PARCHEMIN Régine           | Administrateur des finances publiques adjoint |
|----------------------------|---|
| BELLOSSI-PIREY Anne Carole | Administrateur des finances publiques adjoint |

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

- dans la limite de 200 000 € pour les administrateurs des finances publiques adjoints désignés ci dessous :

Nom / Prénom Grade

| PARCHEMIN Régine           | Administrateur des finances publiques adjoint |
|----------------------------|---|
| BELLOSSI-PIREY Anne Carole | Administrateur des finances publiques adjoint |

 dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci après :

Nom / Prénom Grade

| DUOUAU Régine  | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
|----------------|---|
| MARLIN Chantal | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| LAVIGNE Didier | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |

dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

| Nom / Prénom    | Nom / Prénom       | Nom / Prénom  |
|-----------------|--------------------|---------------|
| CHARBIT Jeanine | DESBRUHERES Elodie | LACAZE Daniel |

| Nom / Prénom        | Nom / Prénom    | Nom / Prénom       |
|---------------------|-----------------|--------------------|
| LAURENSAN Catherine | LAVIGNE Chantal | VENENCIO Elisabeth |

dans la limite de 10 000 €, au contrôleur des finances publiques désigné ci après :

Nom / Prénom Grade

GARBAY Marie-Liliane Contrôleur des finances publiques

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € pour les agents désignés ci après :

### Nom / Prénom Grade

PARCHEMIN Régine Administrateur des finances publiques adjoint BELLOSSI-PIREY Anne Carole Administrateur des finances publiques adjoint

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales pour les agents désignés ci après :

| Nom / Prénom               | <u>Grade</u>                                    |
|----------------------------|---|
| PARCHEMIN Régine           | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| BELLOSSI-PIREY Anne Carole | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| DUOUAU Régine              | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| MARLIN Chantal             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |

BAHUS Stéphanie Inspecteur des finances publiques GUIET Patrick Inspecteur des finances publiques

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses :

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

sans limitation de montant pour les agents désignés ci après :

**LAVIGNE** Didier

| Nom / Prénom               | <u>Grade</u>                                    |
|----------------------------|---|
| PARCHEMIN Régine           | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| BELLOSSI-PIREY Anne Carole | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| DUOUAU Régine              | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| MARLIN Chantal             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| LAVIGNE Didier             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| BAHUS Stéphanie            | Inspecteur des finances publiques               |
| GUIET Patrick              | Inspecteur des finances publiques               |
| CHARBIT Jeanine            | Inspecteur des finances publiques               |
| LAURENSAN Catherine        | Inspecteur des finances publiques               |

| <u>Nom / Prénom</u> | <u>Grade</u>                      |
|---------------------|-----------------------------------|
| DESBRUHERES Elodie  | Inspecteur des finances publiques |
| LAVIGNE Chantal     | Inspecteur des finances publiques |
| LACAZE Daniel       | Inspecteur des finances publiques |
| VENENCIO Elisabeth  | Inspecteur des finances publiques |

dans la limite de 7 500 €, au contrôleur des finances publiques désigné ci après :

| Nom / Prénom         | <u>Grade</u>                      |
|----------------------|-----------------------------------|
| GARBAY Marie-Liliane | Contrôleur des finances publiques |

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires pour les agents désignés ci après :

| Nom / Prénom               | <u>Grade</u>                                    |
|----------------------------|---|
| PARCHEMIN Régine           | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| BELLOSSI-PIREY Anne Carole | Administrateur des finances publiques adjoint   |
| DUOUAU Régine              | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| MARLIN Chantal             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| LAVIGNE Didier             | Inspecteur divisionnaire des finances publiques |
| BAHUS Stéphanie            | Inspecteur des finances publiques               |
| GUIET Patrick              | Inspecteur des finances publiques               |
| CHARBIT Jeanine            | Inspecteur des finances publiques               |
| LAURENSAN Catherine        | Inspecteur des finances publiques               |
| DESBRUHERES Elodie         | Inspecteur des finances publiques               |
| LAVIGNE Chantal            | Inspecteur des finances publiques               |
| LACAZE Daniel              | Inspecteur des finances publiques               |
| VENENCIO Elisabeth         | Inspecteur des finances publiques               |

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables aux agents désignés ci-après :

| Nom / Prénom             | <u>Grade</u>                                      | <u>Limite</u>  |
|--------------------------|---|----------------|
| PARCHEMIN Régine         | Administrateur des finances publiques adjoin      | t 50 000,00 €  |
| BELLOSSI-PIREY<br>Carole | Anne Administrateur des finances publiques adjoin | t 50 000,00 €  |
| DUOUAU Régine            | Inspecteur divisionnaire des finance publiques    | es 50 000,00 € |
| MARLIN Chantal           | Inspecteur divisionnaire des finance publiques    | es 50 000,00 € |

| Nom / Prénom    |                                   | <u>Grade</u>     |  |          | <u>Limite</u>  |
|-----------------|-----------------------------------|------------------|--|----------|--|
| LAVIGNE Didier  | Inspecteur<br>publiques           | divisionnaire    | des  | finances | 50 000,00 €  |
| BAHUS Stéphanie | Inspecteur d                      | es finances publ | iques  |          | 15 000 € (impôts des professionnels) 10 000 € (impôts des particuliers et amendes) |
| GUIET Patrick   | Inspecteur des finances publiques |                  | 15 000 € (impôts des professionnels) 10 000 € (impôts des particuliers et amendes) |          |  |

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes .

Fait le 27 juin 2013

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Landes

Didier RAVON

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

| Nom - Prénom             | Responsables des services  |  |  |
|--------------------------|--|--|--|
| Eric CHAPUIS             | 1ère Brigade Départementale de Vérification de Mont de Marsan                          |  |  |
| Thierry CHAUNIER         | 2ème Brigade Départementale de Vérification de Dax                                     |  |  |
| Guy DESTRUHAUT           | Pôle de Fiscalité Immobilière  |  |  |
| Martine MAURIN           | Centre des Impôts Foncier des Landes   |  |  |
| Eric CHAPUIS             | Pôle Contrôle et Expertise de Mont de Marsan   |  |  |
| Jean-Luc DACHARY         | Pôle Contrôle et Expertise de Dax  |  |  |
| Alain BERGANTINI         | Pôle de Recouvrement Spécialisé (intérim)  |  |  |
| Dominique DULION         | Service des Impôts des Entreprises Mont de Marsan                                      |  |  |
| André FERNANDEZ          | Service des Impôts des Entreprises Dax Nord Ouest                                      |  |  |
| Philippe LEVIGNAT        | Service des Impôts des Entreprises Dax Sud Est   |  |  |
| Michel VILLENAVE         | Service des Impôts des Particuliers de Mont de Marsan                                  |  |  |
| Alain LE GOÄET           | Service des Impôts des Particuliers de Dax   |  |  |
| Françoise GRANGE         | Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des<br>Entreprises de Morcenx |  |  |
| Philippe EYMARD          | Service de Publicité Foncière de Mont de Marsan  |  |  |
| René-Claude SABOURET     | Service de Publicité Foncière de Dax   |  |  |
| Philippe GUILLON         | Trésorerie d'Aire sur l'Adour  |  |  |
| Françoise DUCLOS         | Trésorerie d'Amou Pomarez  |  |  |
| Jean-Philippe BAZINET    | Trésorerie de Castets  |  |  |
| Nathalie PARADEISE       | Trésorerie de Geaune   |  |  |
| Elisabeth BOIREAU        | Trésorerie d'Hagetmau  |  |  |
| Geneviève MORICEAU       | Trésorerie de Mimizan  |  |  |
| Didier KAHN              | Trésorerie de Montfort en Chalosse (Intérim)   |  |  |
| Didier KAHN              | Trésorerie de Mugron   |  |  |
| Monique QUEYREINS        | Trésorerie de Parentis en Born   |  |  |
| Virginie ROZIERE-CRUZ    | Trésorerie de Peyrehorade  |  |  |
| Bernard FRANCOISE        | Trésorerie de Roquefort  |  |  |
| Xabier PARRILLA- ETCHART | Trésorerie de Sabres   |  |  |
| Catherine LAGAYETTE      | Trésorerie de St Martin de Seignanx  |  |  |
| Laurent ATTAL            | Trésorerie de St Sever   |  |  |
| Jean-François CALDEIRA   | Trésorerie de St Vincent de Tyrosse  |  |  |
| Marie-Ange DOUGADOS      | Trésorerie de Soustons   |  |  |
|                          |  |  |  |

Page 62 Autre - 28/06/2013

Autre - 28/06/2013 Page 63



Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations Bureau des Ressources Humaines

N° 2013/31/DRHLM

Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/24/DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes

=

## Le PREFET des LANDES Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

 ${\it VU}$  le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

 ${\it VU}$  le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/24/DRHLM en date du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondisement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

## **ARRETE:**

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, désignant *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes à compter du 26 mai 2013, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le PREFET,

Claude MOREL



N° 2013/ 36 /DRHLM

Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB Sous-préfet de Dax

=

### Le PREFET des LANDES Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB sous-préfet de Dax,

*VU* le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX, directeur de cabinet du préfet des Landes,

 ${\it VU}$  le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

**ARTICLE 1**: A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, délégation de signature est donnée à Madame Annie CAZABAT, attachée de préfecture, chargée des fonctions de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après:

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CAZABAT, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- Mme Marie-Hélène PINTUS, Attachée de Préfecture,
- M. Jean-Marc CANTONNET, Attaché de Préfecture.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de <u>Madame Annie CAZABAT</u>, de <u>Madame Marie-Hélène PINTUS</u> et de <u>Monsieur Jean-Marc CANTONNET</u>, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

△ pour le bureau de la sécurité et des titres – section droits à conduire et manifestations sportives, par **Madame Danielle CANTONNET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section.

#### **Permanences**

<u>ARTICLE 5</u>: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception:

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

## **Suppléances**

<u>ARTICLE 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge JACOB**, sa suppléance sera assurée par **Madame Mireille LARREDE**, Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Serge JACOB** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

<u>ARTICLE 7</u>: En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et de la Secrétaire Générale des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par **Monsieur Ambroise DEVAUX**, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Serge JACOB** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

<u>ARTICLE 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, **Monsieur Serge JACOB** assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée à la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes lui sera également conférée pendant cette période.

<u>ARTICLE 9</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, **Monsieur Serge JACOB** assurera la suppléance du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée au Directeur de Cabinet du Préfet des Landes lui sera également conférée pendant cette période.

<u>ARTICLE 10</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le préfet,



N° 2013/ 35 /DRHLM

Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire

### LE PREFET DES LANDES Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

*VU* la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 1992-694 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

 ${\it VU}$  le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

 ${\it VU}$  le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

 ${\it VU}$  le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, délégation de signature est donnée à *Mme Mireille LARREDE*, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture des Landes.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Mireille LARREDE*, cette délégation sera exercée par *M. Serge JACOB*, sous-préfet de Dax.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation de signature est donnée à *Mme Catherine PEYRAMALE*, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Catherine PEYRAMALE*, cette délégation sera exercée :

- **\*** *pour le BOP 307 :* 
  - pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par *Mme Manuelle SEVIN*, chef du bureau des ressources humaines,
  - pour le centre de coût « ressources humaines » formation et action sociale- (T2), par *Mme Josiane STEFANUTO*, chef du pôle interministériel mobilité/carrière, formation, action sociale, par *M. René MARTINEZ*, animateur de formation pour le service fait en matière de formation
  - pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par *Mme Claude POUSSINES*, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique
- \* pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » Volet Action Sociale, par *Mme Josiane STEFANUTO*, chef du pôle interministériel Conseil mobilité carrière, formation, action sociale.
- \* pour les autres programmes : par *Mme Claude POUSSINES*, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique
- <u>ARTICLE 3</u>: Délégation de signature est donnée à *M. Patrick PETIT*, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

<u>ARTICLE 4</u>: Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à *M. Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à *M. Ambroise DEVAUX*, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à *Mme Annie CAZABAT*, secrétaire générale de la sous-préfecture.

**ARTICLE 6:** Délégation de signature est donnée à *M. Ambroise DEVAUX*, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 7: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de préfecture gestionnaires de la plate forme CHORUS, Mme Nelly LARRUE, Mme Claudine JULIA, *Mme Viviane BORRITS* et *Mme Marie-Christine BALHADERE* pour :

- la validation des engagements juridiques
- les certifications du service fait
- la validation des demandes de paiement, des recettes non fiscales (RNF) et des taxes fiscales et parafiscales traitées dans CHORUS
- toutes les opérations de saisie

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 27 juin 2013

Le préfet,



N° 2013/34/DRHLM

### Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes

\_\_\_\_\_

=

### Le PREFET des LANDES Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

 ${\it VU}$  le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

 $\it VU$  le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**Sur** proposition de la secrétaire général de la préfecture :

<u>ARTICLE 1er</u>: A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, délégation de signature est donnée à *Madame Mireille LARREDE*, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception:

- 1- des réquisitions de la force armée,
- 2- des arrêtés de conflit.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Mireille LARREDE, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax et au Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de <u>Madame Mireille LARREDE</u>, la suppléance de ses fonctions sera assurée par <u>Monsieur Serge JACOB</u>, Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX qui bénéficiera alors de la délégation conférée à <u>Madame Mireille LARREDE</u> par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et du Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX, la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sera exercée par *Monsieur Ambroise DEVAUX*, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à *Madame Mireille LARREDE* par le présent arrêté.

.<u>ARTICLE 5</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le préfet,



N° 2013/ 33 /DRHLM

Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/26/DRHLM du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire

\_\_\_\_\_

=

### Le PREFET des LANDES Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

 ${\it VU}$  le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

 ${\it VU}$  le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/31 /DRHLM en date du 27 juin 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013/24 /DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, souspréfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, donnant délégation à *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 26 mai 2013, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le PREFET,



N° 2013/ 32 /DRHLM

Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/25/DRHLM du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes

\_\_\_\_\_

=

#### Le PREFET des LANDES Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

 ${\it VU}$  le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

 ${\it VU}$  le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

 ${\it VU}$  le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/31 /DRHLM en date du 27 juin 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013/24 /DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, souspréfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes;

Sur proposition de la secrétaire générale;

<u>ARTICLE 1er</u>: L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, donnant délégation à *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes à compter du 26 mai 2013, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

<u>ARTICLE 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le PREFET,